

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
01 OCTOBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 10

Votants 13

**OBJET :**  
**8. CENTRE SOCIAL.**  
**INFORMATION SUR LA**  
**CONVENTION LOISIRS**  
**ACCESSIBLE ET EQUITABLE**  
**(LEA). RENOUELEMENT.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 059-265904003-20211008-08122021D08\_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi huit octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, Jean Pierre ENGELAERE, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 décembre 2016, il avait été acté un conventionnement Loisirs Equitables Accessibles (LEA) avec la CAF pour financer les accueils de loisirs sans hébergement.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- Décide d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A avec la CAF du Nord.

Quotient Familial	Adhésion Familiale	Mercredi ou journée petites vacances	Garderie	Semaines centres de loisirs petites et grandes vacances	Semaine centres de loisirs petites et grandes vacances avec 1 jour férié
	5€	Journée complète (soit 8,5 heures)	L'heure	Soit 5 jours de 8,5 heures	Soit 4 jours de 8,5 heures
De 0 à 369€		2.10€	0.20€	10.50€	8.40€
De 370 à 499€		3.00€	0.30€	15.00€	12.00€
De 500 à 700€		3.60€	0.40€	18.00€	14.40€
Plus de 700€		4.00€	0.50€	20.00€	16.00€

Les tarifs ne comprennent pas le prix des repas :

- Pour les enfants de moins de 6 ans : 2.90€
- Pour les enfants de plus de 6 ans : 3.75€

.../...

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 OCTOBRE 2021.**

**OBJET : CENTRE SOCIAL. INFORMATION SUR LA CONVENTION NON LOCALE ACCESSIBLE ET  
EQUITABLE (LEA). RENOUELEMENT.**

S'engage à

- Appliquer le barème départemental durant toute l'année de sa convention de financement : sur l'ensemble des périodes extrascolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- Maintenir le barème départemental des participations familiales antérieur à la date d'application du nouveau barème (le cas échéant).
- Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
- Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.

Autorise le Président à signer le renouvellement de la convention LEA y afférente avec la CAF du Nord.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël DUYCK', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.